



PROCES-VERBAL

*Comité Syndical du 19/06/2024 à 17h30
Le Cube
PANZOULT*

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf juin , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité : 13/06/2024

Membres en exercice : 75

Membres présents : 38

Membres votants : 39

Procuration : 1 Mme GACHET a donné procuration à M. BRUNET

Présents : Claude ROUX (Avoine), Patrice DABILLY (Antogny le Tillac), Yves DESBLACHES (Avoine), José MAERTENS (azay le Rideau), Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron), Marlène CALLOC'H (Braslou), Philippe BOURC'HIS (Brizay), Alain COUVREUX (Champigny sur Veude), Philippe MASSARD (La Chappelle aux Naux), Raymond LAMBESEUR (Chaveignes), Fabien BARREAU (Cheillé), Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles), Marie-Rose BROTIER (Courcoué), Guy FOUSSARD (Cravant les Coteaux), Jean-Claude VOISIN (Crouzilles), Christian MERE (Jaulnay), Sylviane TERRIEN (LEMERE), Mchiel BRUNET (Ligré), Patrick LAURENT (Luzé), Pascale SAULNIER (Maillé), Benoit VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne), Marie-France OLIVIER (Noyant de Touraine), Isabelle CAMON (Panzoult), François BASSET-CHERCOT (Parçay sur Vienne), Régis BONNEAU (Pont de Ruan), Arnaud DELATTRE (Pouzay), Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé), Patrice TESSIER (Rivière), François BEL (La Roche Clermault), Catherine DEGRAVE (Saint Benoit la Fôret), Karine LATOUCHE (Saint Epain), Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne), Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine), Eric LUANCO (Seuilly), Patrice CADOT (Thilouze), Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin), André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château), Cécile ROY-BOUTELOUP (Villeperdue)

Excusés : Hélène BERGER (Chinon), Jean-Michel CHEMINOT (Chinon), Marylène GACHET (Chinon), Simon BUFFETEAU (Jaulnay), Michel FORGEON (Noyant de Touraine), Yves MOREAU (Theneuil), Didier DOUCHET (Vallères), Anita RAVION (Villeperdue)

Secrétaire de séance : M. Yves DESBLACHES (Avoine)

Pour information, la réunion est enregistrée pour les besoins du compte-rendu ; il est important que chacun se présente avant chaque intervention.

ORDRE DU JOUR :

1. Validation procès-verbal du comité syndical du 09 avril 2024
 2. Rapport d'activité 2023
 3. Budget : DM N°1
 4. Marché d'exploitation du centre de transfert
 5. Marché de composteurs
 6. Autorisation du représentant au CA de la SPL tri val de loir(e) à accepter des mandats spéciaux et à percevoir des indemnités
 7. Modification du RIFSEEP
- Informations diverses et questions

1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 09/04/2024

Ce procès-verbal a été adressé par courriel le 11/06/2024 aux délégués.
Les membres du comité syndical n'ont pas de remarque.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2024-21 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-17-1,

Considérant la présentation faite par le Président du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services du SMICTOM du chinonais ;

Ce document dresse un bilan de l'année écoulée des services mis en œuvre par le SMICTOM du Chinonais dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par les collectivités membres, soit la collecte et le traitement des déchets ménagers ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri s'y rapportant.

Après avoir entendu la présentation du Président, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **Déclare** que le rapport d'activité n'appelle ni observation ni remarque de sa part.
 - **Approuve** le rapport d'activité 2023 annexé au présent procès-verbal.
-

DÉLIBÉRATION 2024-22 : VOTE DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu le budget primitif 2024 du syndicat ;

Le Président Propose à l'assemblée d'autoriser la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 :
A la suite d'une erreur de saisie dans le logiciel finances des chapitres 040 et 042, ces chapitres se trouvent en déséquilibre.

Toutefois, le budget a bien été pris en charge par la trésorerie.

OP.	FONCTIONNEMENT		RECETTES
R	Chapitre 75 Article 7588	Autres produits (opérations d'ordre protocole TOVAL)	-242 248.00€
O	Chapitre 042 Article 7588	Autres produits (opérations d'ordre protocole TOVAL)	242 248.00€
		TOTAL :	0.00

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget principal 2024 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement selon le tableau présenté ci-dessus.
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre cette décision budgétaire n°1.

DÉLIBÉRATION 2024-23 : MARCHE D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRANSFERT

Vu le code de la commande publique ;

Le Président expose ;

Le marché d'exploitation du centre de tri se termine le 30 juin 2024.

Afin d'assurer la transition jusqu'au lancement des travaux pour la reconversion du site, le SMICTOM du Chinonais a lancé une consultation ayant pour objet l'exploitation du centre de transfert, l'entretien et la maintenance des installations du site ainsi que la gestion de la distribution des composteurs aux usagers.

La durée du marché est d'un an (01/07/2024 au 30/06/2025) renouvelable 1 an.

La consultation s'est terminée le 31/05/2024.

La commission d'appel d'offres se réunira le 19/06/2024.

L'entreprise URBASER, seule candidate a été retenue par la commission d'appel d'offres pour un montant estimatif de 310 608 euros.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **Attribue** le marché 2024-03 d'exploitation du centre de transfert à l'entreprise URBASER selon l'avis de la commission d'appel d'offres.
- **Autorise** le Président à signer le marchés et les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché.
- **Dit** que les crédits budgétaires relatif à l'exploitation du centre de transfert sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION 2024-24 : MARCHE DE COMPOSTEURS

Vu le code de la commande publique ;

Le Président expose ;

Le SMICTOM a lancé une consultation afin de s'approvisionner en composteurs individuels plastique et bois ainsi qu'en composteurs collectifs bois.

Le marché était composé de 3 lots :

Lot 1 : Composteurs individuels plastiques et bio seaux

Lot 2 : Composteurs individuels bois

Lot 3 : Composteurs collectifs bois

Ce marché à bons de commande est prévu pour une durée de 2 ans renouvelable une fois sans montant minimum et avec un montant maximum de commande de 220 000 euros HT.

Les entreprises retenues sont les suivantes ;

Lot 1 : COLLECTAL

Lot 2 : SOLUBIO

Lot 3 : SOLUBIO

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **Attribue** le marché 2024-02 de fourniture et de livraison de composteurs selon l'avis de la commission d'appel d'offres.
- **Autorise** le Président à signer le marché et les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché.
- **Dit** que les crédits budgétaires relatif à l'exploitation du centre de transfert sont inscrits au budget.

**DÉLIBÉRATION 2024-25 : AUTORISATION DU REPRESENTANT AU CA DE LA SPL TRI VAL DE LOIR(E)
A ACCEPTER DES MANDATS SPECIAUX ET A PERCEVOIR DES INDEMNITES**

La SPL étant une société anonyme, les élus administrateurs peuvent se voir confier des mandats spéciaux et percevoir une indemnité sous forme de jetons de présence (art L225-45 code de commerce).

L'allocation d'une rémunération est subordonnée à la condition d'une délibération express de l'assemblée délibérante dont est issu le représentant. Cette délibération doit fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions.

Le conseil d'administration de la SPL a décidé d'adosser la rémunération à celle des maires des communes de moins de 500 habitants, soit 991 € brut pour le PDG et 385 € brut pour les VP.

Pour les administrateurs, il a été décidé une indemnité forfaitaire de présence de 50 € par réunion.

C'est au comité syndical d'autoriser M. VANDENDORPE à exercer des mandats spéciaux au sein de la SPL Tri Val de Loir(e) et de percevoir les indemnités correspondantes.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **Autorise** M. VANDENDORPE en qualité de représentant du SMICTOM du Chinonais à siéger au conseil d'administration, ainsi qu'à l'assemblée générale de la SPL Tri Val de Loire.
- **Autorise** M. VANDENDORPE à exercer des mandats spéciaux et à accepter toutes fonctions dans le cadre de sa représentation qui pourrait lui être confié au sein de la SPL.
- **Autorise** M. VANDENDORPE à percevoir des indemnités sous forme de jetons de présence.

DÉLIBÉRATION 2024-26 : Modification du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

- **ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS D'ANIMATION** : Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- **REDACTEURS** : Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- **ADJOINTS TECHNIQUES** : Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- **TECHNICIENS** : Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- **SECRETAIRES DE MAIRIE** : Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- **INGENIEURS** : Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération 2020-19 du 5/10/2020 concernant le RIFSEEP, modifiée par la délibération 2022-22 du 26/10/2022,

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA),

CHAPITRE 1 - I.F.S.E. (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

1) Principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3) Détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. **Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Les montants maxima ne sont pas les montants alloués aux agents.** Ces montants sont déterminés par l'autorité territoriale, le Président, par arrêté individuel à la suite des entretiens individuels annuels.

Chaque emploi de la collectivité du SMICTOM du CHINONNAIS est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

Cadre d'emplois des ATTACHES/ SECRETAIRES DE MAIRIE		Montant annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois		Montant maximum retenu par la collectivité (en €) Proposition	Montant plafond à l'Etat
Groupe 3	Responsable du service comptabilité/paie/budget		10 000 €	25 500 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois		Montant maximum retenu par la collectivité (en €) Proposition	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Responsable Administratif R.H.et commande publique		10 000 €	16 015 €
Groupe 2	Chargé de mission		10 000 €	16 015 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois		Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Chargé de Communication		10 000 €	11 340 €

FILIERE TECHNIQUE**Catégorie A**

Cadre d'emplois des INGENIEURS		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable et direction Technique	25 000 €	46 920 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des Techniciens		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) Proposition	Montant plafond à l'Etat
Groupe 3	Responsable suivi d'exploitation	10 000 €	17 500 €
Groupe 3	Chargé de prévention	10 000 €	17 500 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Chargé de suivi d'exploitation	10 000 €	11 340 €
Groupe 1	Assistant technique et animation	10000 €	11 340 €

FILIERE ANIMATION**Catégorie C**

Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Animateurs/trices et suivi de collecte	10 000 €	10 800 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

- 4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6). Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II – C.I.A. COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

1) Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Le CIA. est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des montants maxima de CIA :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objections
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles
- Pour les agents encadrants, la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

Cadre d'emplois des SECRETAIRES DE MAIRIE		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 3	Responsable du service comptabilité/paie	2 000 €	4 500 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Responsable Administratif R.H.et commande publique	1 600 €	2 185 €
Groupe 2	Chargée de mission	1 600 €	2 185 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Chargé de Communication	1 260 €	1 260 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie A

Cadre d'emplois des INGENIEURS		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable et direction Technique	3 000 €	8 280 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des TECHNICIENS		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable suivi d'exploitation	1 600 €	2 680 €
Groupe 3	Chargé de prévention	1 600 €	2 680 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) Proposition	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Chargé de suivi d'exploitation	1 260 €	1 260 €

FILIERE ANIMATION

Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) Proposition	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Animateurs/trices et suivi collecte	1 200 €	1 200 €

L'autorité territoriale procédera par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100 % du montant maximal fixé par chaque groupe. Ce coefficient sera déterminé à partir des critères définis ci-dessus.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) La périodicité de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois en décembre de chaque année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2024

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **Valide** les modifications du RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.
- **Autorise** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **Abroge** la délibération n° 2022-22 du 26/10/2022.
- **Dit que** les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 12

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Président,
P. MASSARD



Dates à retenir :

Prochain Comité syndical le mercredi 25 septembre 2024



LISTE DES DELIBERATIONS de la séance du 19 juin 2024

DATE	NUMERO	OBJET	DÉCISION
19/06/2024		Approbation du PV du Comité syndical du 09/04/2024	Adoptée à l'unanimité
19/06/2024	DELIB 2024.21	Approbation du rapport d'activité	Approuvé à l'unanimité
19/06/2024	DELIB 2024.22	Décision modificative n°1	Adoptée à l'unanimité
19/06/2024	DELIB 2024.23	Marché d'exploitation du centre de transfert	Adoptée à l'unanimité
19/06/2024	DELIB 2024.24	Marché de composteurs	Adoptée à l'unanimité
19/06/2024	DELIB 2024.25	Autorisation du représentant au CA de la SPL tri val de loir(e) à accepter des mandats spéciaux et à percevoir des indemnités	Adoptée à l'unanimité
19/06/2024	DELIB 2024.26	Modification RIFSEEP	Adoptée à l'unanimité